

EPREUVES

	Coefficient	Durées
I- Epreuves écrites d'admissibilité		
1° Rédaction d'une note de synthèse à partir d'un dossier portant sur une thématique relevant du domaine des activités socio-éducatives.	1	3H
2° Réponses à 3 à 5 questions de culture générale ou d'actualité en rapport avec le domaine des activités avec le domaine des activités socio-éducatives en Nouvelle-Calédonie.	1	3H
II- Epreuves d'admission		
1° Dossier de 6 pages minimum et 10 pages maximum (hors annexe) déposé par le candidat lors de son inscription contenant la présentation de son curriculum vitae, de son projet professionnel, de ses titres, travaux, attestations, formations et expériences professionnelles réalisées.	1	
2° Entretien avec le jury à partir du dossier déposé par le candidat. L'entretien porte notamment sur des thèmes tels que l'expérience professionnelle acquise, les formations continues réalisées et le parcours professionnel du candidat.	2	30 mn (dont 10 mn max d'exposé par le candidat)

Une note inférieure à 5 sur 20 aux épreuves écrites ou au dossier est éliminatoire.

La note 0 à l'épreuve d'entretien avec le jury est éliminatoire.

Pour être admissible, un candidat doit obtenir un nombre de points au moins égal à 20.

Pour être admis, un candidat doit obtenir un nombre de points au moins égal à 50.

Contenu du dossier et règles de présentation

Le dossier doit contenir la présentation du parcours professionnel retraçant les expériences professionnelles et les compétences acquises ainsi que le projet professionnel envisagé dans le cadre de la candidature au concours.

Doit figurer en annexe une copie :

- du curriculum vitae ;
- du ou des diplômes obtenus ;
- des attestations de formation en lien avec les fonctions dévolues au corps postulé ;
- des attestations de travail justifiant le parcours professionnel.

Sur la forme, le dossier doit être dactylographié en police Times New Roman taille 12, interligne simple sur papier blanc de format 21 x 29,7 cm.

La dimension des marges est la suivante :

- droite et gauche : 2,5 cm
- à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm

Il ne doit y avoir aucun retrait en début de paragraphe.

FONCTIONS ET RÉMUNÉRATIONS

- participer aux tâches opérationnelles qui leur sont dévolues et confiées par leur supérieur hiérarchique ;
- organiser, enseigner, animer et encadrer des activités socio-éducatives ;
- exécuter les instructions qui leurs sont données par les conseillers socio-éducatifs, qu'ils assistent directement ;
- intervenir dans les écoles maternelles et primaires pour assister l'équipe pédagogique de l'école, à la demande et sous la responsabilité de cette dernière, après agrément du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;
- contrôler des centres de vacances et de loisirs.

ANIMATEUR SOCIO-ÉDUCATIF
Grade principal

Promotion interne

Rémunération brute approximative
Fin de carrière : 526 000 FCFP
Début de carrière : 326 000 FCFP

ANIMATEUR SOCIO-ÉDUCATIF
Grade normal

A l'issue d'un an de stage

Rémunération brute approximative
Fin de carrière : 510 000 FCFP
Début de carrière : 295 000 FCFP

ANIMATEUR SOCIO-ÉDUCATIF
Stagiaire

Rémunération brute approximative
281 000 FCFP